



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_067 - Signature du marché à procédure adaptée pour l'installation et la maintenance des systèmes automatisés et manuels - Marché n° 25.028**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L. 2125-11°, R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° DEL26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'installation et la maintenance des systèmes automatisés et manuels,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société VULCAIN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le marché d'installation et de maintenance des systèmes automatisés et manuels - Marché n° 25.028, avec la Société VULCAIN, située 36, avenue Hoche, 75 008 PARIS et représentée par Monsieur Fabien COQUART, Directeur Général.

**Article 2** : D'indiquer que le marché d'installation et de maintenance des systèmes automatisés et manuels - Marché n° 25.028, est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

**Article 3** : De préciser que le marché d'installation et de maintenance des systèmes automatisés et manuels - Marché n° 25.028, est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 4** : De dire que les crédits seront prévus au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC26\_067

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 18 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la commune le : 22 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260518-DEC26\_067-AR  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026